



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Le 24 février 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS, Jonathan NOEL

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Paul BONMARTEL à Jean Pierre MOURIER, Patricia LEFEBVRE à Monique COURSELLE,

### Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **DON DE MOBILIERS, PETITS EQUIPEMENTS, DIVERS MATERIELS, MANUELS SCOLAIRES ET LIVRES A DES ASSOCIATIONS OU COMMUNES - CM/22/011**

La Ville du Trait procède régulièrement au renouvellement du mobilier des écoles, des petits équipements, de divers matériels, de manuels scolaires et livres pour des raisons diverses :

- Mobilier et matériel non-conforme (évolution des normes) ;
- Mobilier et matériel détérioré ou cassé ;
- Mobilier et matériel obsolète ;
- Manuels scolaires obsolètes, livres usés ou en plusieurs exemplaires
- Mobilier, petits matériels, livres en quantité trop importante liée à la baisse des effectifs scolaires.

Si les ensembles de mobiliers et matériels cités ci-dessus ne sont parfois plus utilisables en collectivité, ceux en état peuvent être utilisés en milieu privé ; au sein d'établissements scolaires ou associatifs qui en ont besoin. Ne sont pas concernés les mobiliers et matériel détériorés ou cassés et les non-conformités qui ne peuvent être donnés pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire don à des associations reconnues d'utilité publique, ou à des municipalités qui ont des besoins de mobilier, petits équipements, divers matériels, manuels scolaires et livres encore en état dont les écoles de la commune n'ont plus usage.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le don des mobiliers et matériels obsolètes, usés, en plusieurs exemplaires ou inutilisés par la Ville à des associations ou des collectivités qui en auraient besoin.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 11 février 2022,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L1611-4,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

**APPROUVE** le don de mobilier, petits équipements, divers matériels, manuels scolaires et livres encore en état dont les écoles de la commune n'ont plus usage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire organiser les dons en fonction.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

ID : 076-217607092-20220224-CM\_22\_011-DE



**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 25 février 2022

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

